

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**MODIFICATION GENERALE DE LA CIRCULATION, DES BRUITS ET DES
EMBARRAS DE LA VOIE PUBLIQUE - MODIFICATION A L'ARRETE
MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2006**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre 2 – Titre 1 : Police, chapitre 1 : Dispositions générales - Chapitre 2 : Police Municipale, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2, et Chapitre 3, Section 1 : Police de la circulation et du stationnement, articles L.2213-1 et L.2213-2,

VU l'Arrêté général du 14 Avril 2006,

CONSIDERANT que dans un but de sécurité publique, il est indispensable d'apporter certaines modifications au règlement précité,

ARRETE :

Article 1er : Règles concernant la circulation :

- **Le chemin du Coucheux, est mis en sens unique, tronçon et sens de la sortie à l'entrée du parking du boulodrome.**

Article 2 : Les panneaux de signalisation permanente seront mis en place.

Article 3 : Toutes dispositions contraires sont abrogées.

Article 4 : Le directeur général des services, le commandant de Police, le directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 19 octobre 2011

Pour le Maire,
Le Directeur Général des Services,


Alain GRUNEWALD